



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.1/52/L.18*
31 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
PREMIÈRE COMMISSION
Point 71 l) de l'ordre du jour

DÉSARMEMENT GÉNÉRAL ET COMPLET

Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Cameroun, Canada, Chili, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Danemark, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatémala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Italie, Japon, Lituanie, Luxembourg, Malte, Mozambique, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovénie, Suède, Swaziland et Uruguay : projet de résolution

Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 51/45 N du 10 décembre 1996,

Convaincue qu'une approche globale et intégrée à l'égard de certaines mesures concrètes de désarmement, notamment la maîtrise des armements, en particulier des armes de petit calibre et des armes légères, les mesures de confiance, la démobilisation et la réinsertion des ex-combattants, le déminage et la reconversion, est souvent une condition nécessaire au maintien et à la consolidation de la paix et de la sécurité, et constitue ainsi la base de tout processus effectif de relèvement et de développement économique et social dans les régions touchées par un conflit,

Constatant avec satisfaction que, depuis l'adoption de la résolution 51/45 N, la communauté internationale, en général, et les pays intéressés et touchés en particulier, ainsi que le Secrétaire général, sont

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

de plus en plus sensibles à l'importance de mesures concrètes de désarmement de ce type,

Soulignant qu'il faudra poursuivre les efforts pour mettre au point et appliquer effectivement des programmes de désarmement concret dans les régions touchées,

Rappelant les travaux menés au cours de la session de fond de 1997 de la Commission du désarmement par le Groupe de travail III sur le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale", au cours desquels la portée de la résolution 51/45 N a occupé une place importante,

Se félicitant de l'adoption par la Commission du désarmement des "Directives relatives aux transferts internationaux d'armes dans le contexte de la résolution 46/36 H de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1991¹",

Prenant acte, touchant sa résolution 50/70 B du 12 décembre 1995, du rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes de petit calibre² et notant l'intérêt que ce rapport présente dans le contexte de la présente résolution et des travaux menés par la Commission du désarmement,

1. Souligne la pertinence particulière pour ce qui est de ce thème, des travaux menés au cours de la session de fond de 1997 de la Commission du désarmement par le Groupe de travail III sur le point 6 de l'ordre du jour, intitulé "Directives sur la maîtrise et la limitation des armes classiques et le désarmement, l'accent étant mis sur la consolidation de la paix conformément à la résolution 51/45 N de l'Assemblée générale", prend note du document du Président daté du 9 mai 1997³ ainsi que des autres points de vue exprimés, qui constituent une base utile pour la poursuite des travaux, et encourage la Commission du désarmement à poursuivre son action en vue de l'adoption de ces directives;

2. Prend acte du rapport du Secrétaire général⁴ sur la consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement, présenté conformément à la résolution 51/45 N, et encourage les États Membres ainsi que les mécanismes et organismes régionaux à fournir un appui en vue de l'application des recommandations pertinentes qui y sont formulées;

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 42 (A/51/42), annexe I.

² A/52/298, annexe.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-deuxième session, Supplément No 42 (A/52/42), annexe III.

⁴ A/52/289.

3. Constata, à propos du paragraphe 12 du rapport, que l'application de mesures concrètes de désarmement aurait beaucoup à gagner si la communauté internationale était disposée à aider les États touchés à consolider la paix;

4. Invite les États intéressés à constituer un groupe afin de faciliter ce processus et de tirer parti de l'élan imprimé, et prie le Secrétaire général de fournir un appui aux travaux de ce groupe;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée "Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement".
